

Date de dépôt: 10 avril 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier le projet de loi de MM. Pierre Vanek, Jean Spielmann, Christian Ferrazino et Christian Grobet modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Roger Golay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été déposé au mois de septembre 1996. Le but de ce projet de loi est d'accorder au Tribunal administratif la compétence d'annuler un licenciement abusif et d'ordonner la réintégration du fonctionnaire recourant dans l'administration cantonale ou dans celle des établissements médicaux.

Dans sa session du mois de novembre 1996, malgré plusieurs réticences provenant des bancs de la droite, le Grand Conseil a finalement décidé de renvoyer le projet de loi, émanant de l'Alliance de gauche, à la Commission des finances.

Lors de ses séances des 29 janvier, 5 et 12 mars 1997, la commission susdite a refusé d'entrer en matière. En substance, les principaux points de ce refus étaient les suivants :

- Dans la situation actuelle les fonctionnaires de l'Etat sont suffisamment protégés contre les licenciements abusifs en regard du secteur privé.

- Les partenaires sociaux n'ont pas remis en cause le nouveau statut (1997), lequel avait abouti à un accord entre eux-ci.
- Que ce nouveau droit professionnel demandé n'a jamais été revendiqué par les partenaires sociaux
- Que le contenu du projet se réfère à des textes de lois devenus caducs.
- Que ce projet de loi est anticonstitutionnel. La Constitution genevoise délègue au Conseil d'Etat, et à lui seul, le pouvoir d'organiser l'administration.

En séance plénière du mois de novembre 1999, ce projet de loi est mis aux voix. Il est adopté en premier débat par 45 oui contre 44 non. Ce projet de loi est renvoyé une seconde fois à la Commission des finances. En effet, la majorité du Grand Conseil estimait qu'il fallait réexaminer ce projet de loi étant donné que le nouveau statut de la fonction publique fédérale annulait un licenciement si celui était abusif ou relevait d'un vice de forme. D'autre part, il avait été également relevé que l'argument que le fonctionnaire était mieux protégé que dans le secteur privé n'était pas un privilège mais plutôt scandaleux que l'employé du privé n'était pas protégé comme le sont les fonctionnaires.

Entre le 14 et le 21 janvier 2004, la Commission des finances a réétudié ce projet de loi. Estimant que la procédure actuelle de recours offre les garanties nécessaires afin de protéger les fonctionnaires de licenciements abusifs, la Commission des finances a refusé l'entrée en matière du projet de loi 7526 A, confirmant ainsi son vote de 1997.

Le 19 mai 2005, le Grand Conseil est saisi à nouveau dudit projet de loi. Le rapporteur de majorité ad interim, soit M. Jean-Marc Odier, relève que les articles présentés dans le projet de loi ne sont plus compatibles avec la B 5 05, dont le texte de loi avait été modifié peu après le dépôt du projet de loi qui nous occupe. Pour éviter un débat stérile, le rapporteur a proposé le renvoi dudit projet à la commission ad hoc, laquelle traitait déjà le projet de loi 9275 sur le statut du personnel de l'Etat. Cette proposition était acceptée par 55 oui contre 16 non. De plus, la Commission des finances aurait dû entamer le 2^e débat sur ce projet de loi.

Enfin ! Le 17 février 2006, sous l'excellente présidence de M. Gabriel Barillier, la commission ad hoc s'est penchée sur le projet de loi 7526-B.

Avant tout débat formel, certains commissaires expliquent sommairement les va-et-vient de ce projet de loi depuis son dépôt en 1996. Plusieurs députés veulent alors voter l'entrée en matière de ce projet de loi 7526-B. D'autres refusent, affirmant que ce document a déjà fait l'objet d'un premier débat en séance plénière en 1999 ; entrée en matière confirmée une deuxième fois en

2005. Suites à ces divergents avis et à la demande d'une commissaire, une information a été demandée au Bureau du Grand Conseil. Renseignements pris, il nous a été répondu que la commission pouvait traiter ce dossier à sa convenance.

Par conséquent, le débat sur l'entrée en matière a pu se faire.

Aussitôt, un commissaire constate que ce projet de loi va à l'encontre du projet de loi 9275, sur le statut du personnel de l'Etat, entériné quelques instants auparavant par cette même commission ad hoc.

D'autre part, la remarque était soulevée que si ce projet de loi était accepté en séance plénière, ce qui serait légalement possible, nous serions alors confrontés à une situation ambiguë, voire politiquement stupide, dans la prévision du débat sur le projet de loi 9275 A, lequel doit être traité par le Grand Conseil. Effectivement, la majorité de la commission qui a approuvé le projet de loi 9275 a décidé de reprendre dans le contenu de celui-ci le principe que le Tribunal administratif ne peut imposer la réintégration de l'employé qui aurait été licencié de manière contraire au droit, tel que la loi sur le personnel de l'administration cantonale (LPCA) le prévoit jusqu'à ce jour. Notons encore que l'article 2 du projet de loi 7526 amende une loi qui n'existe plus, puisque que le projet de loi 7526 visait le statut de la fonction publique antérieur à la loi actuelle B 5 05. Il est fait part également qu'en quinze ans, le TA n'a été saisi que de trois cas où des fonctionnaires avaient interjeté des recours pour licenciement abusif et de ce fait, il ne paraît pas opportun de modifier la pratique usuelle.

Suite aux arguments évoqués ci-dessus, la majorité évidente de la commission ad hoc a refusé l'entrée en matière du projet de loi 7526 par 12 contre et 2 oui.

Pour : 2 (2 S) – Contre : 12 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG) – Abstentions : –

La commission ad hoc invite le Grand Conseil à rejeter ce projet de loi 7526.

Références :

- PL 7526-A : <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL07526A.pdf>
- PL 7526-B : <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL07526B.pdf>

Projet de loi (7526)

modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, du 15 octobre 1987, est modifiée comme suit:

Art. 30 Recours contre une décision de licenciement (nouvelle teneur)

Le membre du personnel licencié en application des articles 17, alinéa 4, 23 ou 24, peut recourir au Tribunal administratif. Si ce Tribunal retient que le licenciement est abusif, il peut l'annuler et ordonner la réintégration du recourant.

Article 2

La loi sur le Tribunal administratif et le Tribunal des conflits, du 29 mai 1970, est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 1, 9° (nouvelle teneur)

9° licenciements et sanctions disciplinaires, autres que l'avertissement et le blâme, infligées au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05, art. 29).

Date de dépôt : 2 mai 2006

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 7526 vise à permettre au Tribunal administratif d'ordonner la réintégration du membre du personnel de l'administration cantonale et des établissements publics dont le licenciement a été jugé abusif. Jusqu'à présent cette instance a la possibilité de proposer la réintégration au Conseil d'Etat. Dans la pratique, il s'avère que les recommandations du tribunal ne sont guère suivies d'effet.

Ce projet de loi a déjà fait l'objet de plusieurs discussions au sein de notre parlement. Une majorité des membres de la Commission des finances avait en 1997 refusé l'entrée en matière quand bien même elle fut acceptée par le plénum le 19 mai 2005, et cela avant que cet objet soit à nouveau renvoyé en commission, soit la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat. L'objectif était de reprendre toutes les questions qui se posaient. Il est à remarquer que des votes contradictoires ont été faits. Le 17 février 2006, la commission a procédé à une nouvelle entrée en matière qui a été refusée par la majorité. **Il s'agit là d'un véritable vice de forme.** Nous aurions dû directement entamer le deuxième débat comme nous le demandait le plénum. De ce fait, les vraies questions n'ont pas pu être véritablement approfondies.

Venant juste de prendre position sur le projet de loi 9275, il paraissait évident qu'il n'y avait pas de majorité pour défendre ce projet de loi. La majorité « bulldozer » qui veut aujourd'hui abroger le statut du personnel ne va pas chercher à donner plus de droits à l'ensemble des employés de la fonction publique.

Dans le fond, il s'agit d'accorder un droit supplémentaire au personnel de l'Etat. Nous pensons que s'il y a la reconnaissance d'un licenciement abusif et que cela est confirmé, le membre du personnel doit être réintégré. On parle bien ici de licenciement reconnu comme abusif. Le secteur public doit

montrer l'exemple. Il est regrettable que dans le privé, les travailleurs ne soient pas mieux protégés. Ordonner la réintégration ne veut pas dire non plus que la personne va retrouver le poste qu'elle occupait. Il est certes évident qu'une personne qui a connu des difficultés sur une place de travail ne peut pas retravailler au même endroit. Il nous paraît important que cette personne qui a été lésée et atteinte dans son intégrité puisse retrouver sa place au sein de l'administration publique. Il n'est pas acceptable qu'un licenciement sur la base de motifs infondés ne puisse pas être annulé et la personne lésée réintégrée.

La procédure de licenciement actuelle est connue. C'est le Conseil d'Etat qui prend la décision finale. Le projet de loi 7526 apporte une protection supplémentaire et cherche à assurer l'indépendance des membres de l'administration face aux pouvoirs politiques. N'ayant pas pu aller de l'avant avec ce projet de loi, nous n'avons pas pu l'étudier et proposer le cas échéant des amendements. La commission n'a alors pas bien fait son travail. La discussion n'a pas été approfondie.

En raison du vice de forme qui s'est opéré lors des travaux de la commission, je demande que le Bureau du Grand Conseil se penche sur cette question pour fournir un avis circonstancié. C'est pour cette raison aussi que la minorité vous demande de renvoyer ce projet de loi en commission afin de faire le 2^e débat qui n'a pas eu lieu.